

Comment le gouvernement envisage la reprise graduée de l'enseignement...

6-7 minutes

Le gouvernement envisage, à partir du 4 janvier 2021, un accueil en petits groupes de dix étudiants au maximum pour des activités de soutien pédagogique sur convocation de l'établissement, selon un projet de circulaire que s'est procuré AEF info. Par ailleurs, courant janvier et "selon l'évolution de la situation sanitaire", les TP et TD pourraient reprendre en présentiel pour les étudiants de 1re année post-baccalauréat, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil des salles d'enseignement.



TP dans un labo du département chimie, à l'IUT du Mans, le 9 novembre 2020 Libre de droits

Un projet de circulaire que s'est procuré AEF info détermine les modalités de reprise des cours dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier et celles relatives au couvre-feu. La reprise "reste conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire et à des modifications du [décret](#) n°2020-1310 du 29 octobre 2020", indique-t-il. Ce texte complète la circulaire du 30 octobre 2020 sur le reconfinement dans l'enseignement supérieur ([lire sur AEF info](#)).

Reprise progressive des enseignements à partir de janvier

L'accueil des usagers pourra être élargi aux cas suivants, "en complément" de ceux listés par la circulaire du 30 octobre, indique le projet de texte :

4 janvier : accueil en petits groupes. À partir du 4 janvier, il sera possible d'accueillir des étudiants en petits groupes de dix au maximum pour des activités de soutien pédagogique sur convocation de l'établissement. Sont visés "les étudiants les plus fragiles", nouvellement arrivés dans l'enseignement supérieur ou les formations, et en particulier ceux "en situation de handicap, de précarité numérique, de décrochage ainsi [que] ceux qui appellent

[...] l'attention soit du fait de l'urgence ou de circonstances individuelles particulières". Les groupes pourront être animés par les personnels enseignants ou des tuteurs étudiants.

Courant janvier : reprise des TP et TD, sous réserve. "Au cours du mois de janvier et selon l'évolution de la situation sanitaire", le texte prévoit la reprise des TP et des TD en présentiel pour les étudiants de 1re année post-baccalauréat, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil des salles d'enseignement. Sont concernés "les étudiants de 1re année de licence, 1re année de DUT, 1re année de classe préparatoire intégrée aux formations d'ingénieur, et toute 1re année de formation accessible immédiatement après le baccalauréat". La situation sanitaire appréciée fin décembre "permettra de déterminer et d'annoncer le 4 janvier le calendrier de reprise des TD, qui interviendra au plus tôt au cours de la semaine du 11 janvier".

Apprentissage, formation continue... "Pour les autres niveaux de formation, la circulaire du 30 octobre continue de s'appliquer : l'ensemble des enseignements dispensés aux étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue doivent être délivrés à distance", indique le projet de circulaire. Toutefois, "à titre dérogatoire, certains enseignements pratiques peuvent être délivrés en présentiel dans le cas où le caractère pratique de l'enseignement rend impossible de l'effectuer à distance". Cet enseignement présentiel dérogatoire, limitativement défini, est arrêté par le recteur de région académique.

Application du couvre-feu

Le couvre-feu s'appliquera de 20h à 6h du matin mais certaines exceptions sont envisagées.

Couvre-feu entre 20h et 6h. "Les établissements d'enseignement supérieur, les bibliothèques universitaires et les restaurants universitaires ne pourront pas accueillir du public entre 20 h et 6h du matin." De même, les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence seront interdits sur ce même créneau horaire.

Des exceptions prévues. Plusieurs exceptions sont listées :

- **Pour les personnels de l'ESRI.** "Sont autorisés entre 20h et 6h du matin les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle. En ce qui concerne le milieu de l'ESRI, cette exception permet notamment aux personnels des bibliothèques, ingénieurs, techniciens, administratifs, de santé ou des services sociaux, aux chercheurs, enseignants chercheurs, enseignants et aux personnels des Crous qui poursuivent leurs activités au-delà de 20h de regagner ensuite leur domicile."
- **Pour les usagers.** "Sont également autorisés les déplacements entre le domicile et le lieu d'enseignement et de formation ou le lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours. Les enseignements, l'accueil en bibliothèque universitaire ou pour un examen ou un concours ou les autres activités autorisées par le décret dans les

établissements peuvent donc avoir lieu jusqu'à 20h compris, les usagers pouvant après 20h regagner leur domicile."

Éviter les regroupements. Ces déplacements exceptionnellement autorisés au-delà de 20h doivent se faire en évitant tout regroupement de personnes (voir encadré).

consultation des chcst

Les CHSCT des établissements, "dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur, ont vocation à être réunis sur les mesures prises pour la mise en œuvre de ces dispositions", indique le projet de texte.

Mise en œuvre des exceptions au couvre-feu

- **Pour les usagers** : "télécharger et remplir une attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'Intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre ; se munir d'un titre d'identité et d'un justificatif émanant de l'établissement et leur permettant de prouver que le déplacement considéré entre dans le champ de l'exception. S'agissant des personnes se rendant ou revenant d'un concours ou d'un examen, la convocation sert de justificatif".
- **Pour les personnels** : "se munir d'une carte professionnelle ou d'un justificatif de déplacement professionnel au-delà de 20h, signé par l'employeur".